

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANDÉRION

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le conseil municipal de BRANDÉRION s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 19h, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Yves CARRIO.

Absents excusés: Marie-Annick MERRIEN (pouvoir donné à Hervé LE FALHER)

Claudine JEANNE (pouvoir donné à Françoise DI STEFANO)

Jean-Michel JACQÜES (pouvoir donné à Jean-Yves CARRIO)

Nicolas JOLIVEL (pouvoir donné à Pierre BOHUON)

Madame VALLÉE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour car devenu sans objet (les communes qui souhaitaient délibérer sur le projet devaient le faire avant la mi-juin) :

- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Etel

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Le compte-rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 15 voix POUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération du 10 juillet 2017 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS:

Dans le prolongement de la délibération n° 20190318 du 25 mars 2019 portant approbation du projet de création d'un centre socioculturel et d'équipements sportifs et de loisirs à vocation intergénérationnelle, la commune a procédé à plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat, du département du Morbihan, et de Lorient agglomération :

- 54.000 € sollicités auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le réaménagement de la Tisserie : subvention accordée dans son intégralité.
- 37.447,74 € sollicités au titre de la DETR pour l'installation d'équipements sportifs et de loisirs.
- 76.829,93 € sollicités auprès du département du Morbihan au titre du PST pour la création du centre socioculturel : cette subvention a été accordée à hauteur de 65.827,20 € au titre de 2019.
- 9.172,82 € sollicités auprès du département du Morbihan au titre du PST pour la création d'un terrain multisports : subvention accordée dans son intégralité.
- 100.000,00 € sollicités auprès de Lorient agglomération au titre de l'attribution du fonds de concours d'investissement.

Le projet de centre socioculturel et d'équipements sportifs et de loisirs a également fait l'objet de plusieurs demandes de subventions effectuées auprès de la CAF.

La commune a par ailleurs, sollicité une subvention de 7.683,80 € au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération au Milledec auprès du département du Morbihan. Une subvention de 2.925 € a été accordée.

MARCHÉS PUBLICS :

Après lancement de plusieurs consultations dans le cadre de procédures adaptées conformes au code de la commande publique, la commission des marchés s'est réunie le 17 juin 2019 afin d'émettre un avis sur le choix des différents attributaires.

Pour chaque consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères fixés pour évaluer la valeur technique de l'offre, a été choisie. La commission des finances a émis un avis favorable unanime sur les classements opérés.

	Objet de la consultation	Dates de la consultations	Nombre d'offre reçues	Montant de l'offre retenue	Attributaire du marché	
1	Fourniture la livraison, en liaison froide ou chaude, de repas cuisinés pour le service de restauration municipale de Brandérion	Du 16 avril 2019 au 22 mai 2019	7	Coût HT: repas maternelle 1,99 € / repas primaire 2,08 € / repas adulte 2,46 € soit un total annuel prévisionnel de 47,694,80 € HT (50,318,01 € TTC)	Entreprise CONVIVIO-RCO	
2	Travaux de voirie 2019 (plateau multisports + voirie Le Milledec + aménagement carrefour Dom Philippe)	Du 21 mai 2019 au 11 juin 2019	4	58.607,00 € HT (70.328,40 € TTC)	Entreprise COLAS Centre Ouest	
3	Fourniture et installation d'une structure multisports	Du 21 mai 2019 au 11 juin 2019	3	38.327,90 € HT (45.993,48 € TTC)	Entreprise ACL Sport Nature	
4	Fourniture et installation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans	Du 21 mai 2019 au 11 juin 2019	3	20.825,00 € HT (24.990,00€ TTC)	Entreprise QUALI-CITÉ	

Concernant la consultation relative à la restauration scolaire, Monsieur BOHUON précise que le cahier des charges a apporté des nouveaux critères tels que les produits locaux ou le développement durable; critères que ne comportait pas le précédent cahier des charges. Ainsi, à prix quasiment égal, la prestation sera normalement supérieure.

Madame VALLÉE rappelle que l'attribution des marchés n'est pas le fruit d'une discussion. Elle résulte du classement des entreprises en fonction de leur note finale pondérée, composée de la valeur technique et de la valeur financière. C'est ce qui aboutit in fine, à retenir l'entreprise qui a obtenu la meilleure note. Cette procédure évite par essence tout risque de collusion.

Monsieur PRADO précise, concernant les offres réceptionnées pour la restauration scolaire, que les écarts de prix étaient particulièrement importants (l'offre la plus onéreuse était supérieure de 50% à l'offre la moins-disante). Dans ce contexte, la valeur technique peut difficilement compenser la valeur financière de l'offre.

Il ajoute que dans d'autres consultations telle que celle de la structure multisports, l'offre retenue n'est pas la moins-disante. En l'occurrence, les prix étaient davantage resserrés.

Monsieur DELAHAYE attire l'attention sur le fait de ne pas prendre le risque de signer des offres qui généreraient des avenants.

Madame VALLÉE insiste à ce sujet sur l'importance particulière de la rédaction du cahier des charges en amont.

Monsieur le Maire indique que le seul avenant qui pourrait légitimement intervenir concernerait une prestation supplémentaire pour la structure multisports que propose l'attributaire du marché. Un coût supplémentaire de l'ordre de 1.300 € qui représente toutefois un facteur de solidité complémentaire à la structure (entretoises entre les filets).

TRAVAUX:

- Signature le 17 avril 2019, d'une convention avec Morbihan énergies relative au déplacement d'une armoire et à une reprise d'éclairage rue de Goulaine, pour un montant de 9.240 € TTC dont 30 % sont pris en charge par le syndicat soit un reste à charge de 6.930 € TTC pour la commune.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises et des informations transmises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION CONCLU AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE « LE SACRÉ CŒUR » POUR L'ANNEE 2019

Le coût pour un élève en 2018 s'élève à :

- 1.018,04 € pour un élève « maternelle »
- o 261,70 € pour un élève « primaire »

Effectifs Sacré Cœur	Maternelles	Primaires			
	brandérionnais inscrits	brandérionnais inscrits			
Janvier à août 2018	28,00	48,00			
Septembre à décembre 2018	33,00	50,00			
Moyenne sur l'année civile	29,67	48,67			
Montant de la participation	Coût élève	Effectif	Participation 2019 30 201,85 €		
Maternelles	1 018,04 €	29,67			
Primaires	261,70€	48,67	12 736,07 €		
	42 937,92 €				

Monsieur PRADO précise que le coût 2019 d'un élève de primaire (261 €) est remarquablement constant par rapport à l'année précédente (265 €). Cela reflète une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement et une quasi-stabilité du nombre d'élèves. En maternelle, le coût augmente fortement (+ 7,3 %) pour la 2^{ème} année consécutive pour atteindre 1.018 €. La revalorisation du salaire des ATSEM et la baisse du nombre d'élèves en sont les facteurs principaux. Cette baisse d'effectifs aura encore des effets en 2020. Le coût d'un élève de maternelle a augmenté de 32 % entre 2014 et 2018.

Monsieur PRADO partage à ce sujet une réflexion de la commission des finances qui s'interroge sur la probable nécessité d'ajuster le nombre d'heures ATSEM déployé, lequel n'a pas bougé entre 2014 en 2018, en dépit d'une baisse notable des effectifs. Les effectifs sont en effet passés de 71 enfants de maternelle en 2014 à 51 en 2018.

Monsieur PRADO précise enfin que le calcul du coût élève et de la participation communale à l'école du Sacré Cœur ont été présentés en amont à la direction de l'école. Il indique en outre que la participation devrait pouvoir être intégralement versée sans avoir à prendre une décision budgétaire modificative.

Monsieur BOHUON note que le passage de la scolarité obligatoire à 3 ans ne générera pas de surcoût pour la commune puisque le financement des classes maternelles est déjà en œuvre à Brandérion.

Monsieur PRADO rappelle que la participation est versée à l'école privée pour les seuls élèves domiciliés à Brandérion.

Monsieur le Maire rappelle que la règle de calcul des effectifs sur l'année civile, fruit de la moyenne pondérée des effectifs de la rentrée scolaire N-1 (8/12ème) et de la rentrée scolaire N (4/12), est en œuvre depuis 2014. Cela permet de lisser les variations qui seraient trop importantes d'une année sur l'autre.

Monsieur PRADO ajoute que dans certaines communes, c'est un forfait communal qui est versé et non une participation calculée « au réel ».

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR DEUX PRÊTS EFFECTUÉS PAR LORIENT HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DU 6 AV. DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur PRADO indique que dans le cadre du financement de la construction des logements du 6 av. du Général de Gaulle par Lorient Habitat, la commune a été sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 % (l'autre partie étant garantie par Lorient agglomération) pour deux prêts des montants respectifs de 620.084 € et 118.900 €. Soit un total de 738.984 €. La garantie de la commune porte donc sur 369.492 €.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur PRADO indique que les modifications proposées ici visent à tenir compte des évolutions statutaires et des renouvellements de contrats sans augmentation des effectifs.

- Suppression sans délai du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Poste d'ATSEM 0,96 ETP).
- <u>Création</u> du grade d'agent de maîtrise principal (Poste de responsable des services techniques 1 ETP) à compter du 01/09/2019 et <u>suppression</u> du grade d'agent de maîtrise à cette même date.
- <u>Création</u> du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Poste d'agent de restauration, accueil périscolaire 0,46 ETP) à compter du 01/07/2019 et <u>suppression</u> du grade d'adjoint d'animation à cette même date.
- <u>Création</u> d'un poste d'adjoint administratif (Poste de comptable 0,8 ETP) à compter du 24/07/2019 et <u>suppression</u> d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à cette même date (Poste de comptable 0,6 ETP).
- <u>Création</u> d'un poste d'adjoint d'animation (Animateur 0,2 ETP) à compter du 24/07/2019 et suppression d'un poste d'adjoint d'animation (Animateur 0,14 ETP) à cette même date.
- <u>Création</u> d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (grades d'adjoint principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou des animateurs (grade d'animateur) (Poste de Responsable enfance jeunesse 0,8 ETP) à compter du 01/09/2019 et <u>suppression</u> d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (grades d'adjoint principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou des animateurs (grade d'animateur) (Poste de Responsable enfance jeunesse 0,86 ETP) à cette même date. **Ce poste sera rattaché au groupe G2b du RIFSEEP.**
- Création du poste d'adjoint du patrimoine (Responsable culture et communication 0,2 ETP) à compter du 01/09/2019. **Ce poste sera rattaché au groupe G2b du RIFSEEP.**

- Création à compter du 01/09/2019 d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial (Poste polyvalent du service technique et de la restauration scolaire – 0,86 ETP). **Ce poste sera rattaché au groupe G4 du RIFSEEP.**

Monsieur PRADO présente ainsi le tableau des effectifs tel qu'il sera en vigueur au 01/09/2019 :

FILERES	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOI / INTITULE	GORIE	POSTES BUDGETAIRES CREES		POSTES POURVUS		vus	POSTE WELL P
	CABILE D EWIFECT	GNADE	DU POSTE	CATEGORIE	unité	ETP	unité	titulaires ETP	non titulaire s ETP	POSTES WELL
Ĭ.	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE						3,00	2,80	•	•
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	В	1,00	1,00	1,00	1,00		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil	С	1,00	1,00	1,00	1,00	-	-
ADN	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Comptable	С	1,00	0,80	1,00	0,80		
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	4,00	2,96	4,00	2,96	-				
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	Responsable du service technique	С	1,00	1,00	1,00	1,00	-	-
		Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	С	1,00	1,00	1,00	1,00	-	
ä		Adjoint technique	Agent de restauration, périscolaire, entretien	С	1,00	0,52	1,00	0,52	-	-
TECHNIQUE		Adjoint technique	Agent de restauration,	С	1,00	0,44	1,00	0,44	-	-
TEC	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique et de la restauration scolaire	С	1,00	0,71	1,00	0,71		
		Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique et de la restauration scolaire	С	1,00	0,86	1,00	0,86		
	TOTAL FILIERE ANIMATION						5,00	1,13	0,80	-
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	Agent de restauration,	С	1,00	0,18	1,00	0,18	-	-
NOI		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agent de restauration, périscolaire, entretien	С	1,00	0,46	1,00	0,46	-	-
ANIMATION		Animateur territorial <u>ou</u> adjoint d'animation principal de 2ème classe <u>ou</u> adjoint d'animation principal de 1ère classe (grade à préciser après le recrutement).	Animateur - Responsable enfance jeunesse	B ou C	1,00	0,80	1,00	•	0,80	
		Adjoint d'animation.	Agent d'animation périscolaire	С	1,00	0,20	1,00	0,20		-
		С	1,00	0,29	1,00	0,29				
JRE	TOTAL FILIERE CULTURELLE						1,00	-	0,20	-
CULTURE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine	Responsable culture et communication	С	1,00	0,20	1,00		0,20	
щ	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE						2,00	1,96		-
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	С	1,00	1,00	1,00	1,00	1	١
Š	AISEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	С	1,00	0,96	1,00	0,96		
TOTAL C	GENERAL		14,00	9,65	14,00	8,85	1,00	-		

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR.

CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN (CDG 56)

La commune de Brandérion est adhérente du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) depuis de nombreuses années. Le champ d'intervention du CDG 56 comprend des missions obligatoires (gestion des carrières, accompagnement RH, conseil juridique, etc.) et des missions facultatives conçues pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Conformément aux dispositions de l'article 261B du Code général des impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens. Aussi, il est proposé au Conseil municipal une convention d'adhésion audit groupement auquel l'adhésion est indispensable avant toute intervention dans le cadre d'une prestation spécifique.

Monsieur le Maire profite de ce bordereau pour évoquer la proposition faite par le CDG 56 à la demande de la commune, pour procéder à une élimination et un classement de fond des archives communales qui représentent 188 ml environ. Les devis présentés se répartissent en plusieurs phases chronologiques avec notamment l'élimination (1520 €) et le classement détaillé (26.410 €). A ce stade, il est envisagé de procéder à une élimination de 1^{er} niveau puis d'échelonner le classement de fond sur plusieurs exercices budgétaires à venir.

0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 15 voix POUR.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE JEUNESSE

OUVERTURE DE L'ALSH LE MERCREDI MATIN

Monsieur BOHUON rappelle que par délibération 25 février 2019, le Conseil municipal approuvait le principe du retour à la semaine de 4 jours d'école à l'école Jean de la Fontaine, à compter de la rentrée scolaire 2019. Compte-tenu de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, qui sera désormais alignée sur celle des rythmes scolaires de l'école du Sacré Cœur, la question d'une ouverture de l'ALSH le mercredi matin se pose légitimement.

Cette ouverture viserait à répondre au besoin des familles qui n'auraient pas la possibilité d'assurer la garde de leur enfant le mercredi matin ou aux familles qui souhaiteraient faire profiter leur enfant du service d'animation. L'accueil périscolaire ouvrirait à 7h15 comme les autres jours, l'ALSH débutant à 9h00.

Monsieur BOHUON précise que cette ouverture s'inscrira dans le cadre du plan mercredi (le projet pédagogique et les taux d'encadrement permettaient déjà de s'y insérer) et permettra de bénéficier de subvention de la CAF.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour la commune n'a aucune maîtrise sur les effectifs. Il précise néanmoins que la commune saura s'adapter notamment grâce à la polyvalence de ses agents qui interviennent tant au niveau du service technique qu'au niveau du service enfance jeunesse.

0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 15 voix POUR

ENFANCE JEUNESSE / FINANCES

TARIFS ENFANCE JEUNESSE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur PRADO, rappelle le principe d'annualité des tarifs. Il y a lieu de favoriser le fonctionnement en année scolaire pour les tarifs enfance jeunesse.

La commission des finances propose unanimement de maintenir les tarifs existants en ne procédant à aucune modification.

	Espace jeune Adhésion annuelle : 10 €			lle aux enfants			Accueil périscolaire				
	Sortie journée	½ journée avec sortie	½ journée activité préparée sur Brandérion	½ journée sans sortie sans repas	½ journée avec sortie sans repas	Journée avec repas sans sortie	Journée avec sortie sans repas	½ heure de garderie	1 heure de garderie	Restaurant scolaire	
Quotient familiale tranche 1 de 0 à 692 €	14.5 €	6.5 €		5.5 €	6.5 €	12€	14.50€	1.10€	1.40 €	Maternelle : 3.50 €	
Quotient familiale tranche 2 de 693 à 1 096 €	15€	7.00 €	2€	6.00€	7.00€	12.50€	15€	1.20€	1.50€	Elémentaire : 3.70 €	
Quotient familiale tranche 3 à partir de 1 097 €	15.5 €	7.5 €		6.5 €	7.5 €	13€	15.50€	1.30€	1.60 €		
Extérieurs à la commune	18.5 €	12€	2€	10€	12€	17€	18.50€	1.80€	2.40 €	Maternelle : 4.50 € Elémentaire : 4.70 €	

Monsieur PRADO précise que les services enfance jeunesse (hors restauration scolaire) représentent un coût annuel de 90.000 € lequel est couvert à 90 % (recettes et subventions). Ces services coûtent donc peu à la commune. Il n'y a donc pas de raison d'augmenter les tarifs.

Concernant les tarifs de la cantine, Monsieur PRADO précise qu'il y a eu un débat quant à l'application du quotient familial (QF) aux tarifs existants. Monsieur PRADO indique que chaque repas servi est subventionné à hauteur de 2 € ; la commune apporte donc déjà une aide non négligeable.

Monsieur BOHUON relève que les tarifs des repas sont tout à fait raisonnables ; il aurait cependant souhaité qu'une tarification sociale soit mise en place sur la restauration scolaire précisant que ça ne l'aurait pas dérangé que les familles au QF plus élevé paient davantage. Il ajoute que la commune a fait des efforts budgétaires tels que la baisse de la taxe foncière. Il aurait apprécié qu'a minima, un effort symbolique soit fait par l'instauration de la tarification sociale pour la cantine.

Monsieur le Maire relève que les QF les plus faibles concernent bien souvent des familles monoparentales qui au demeurant utilisent peu l'ALSH et la cantine.

Madame VALLÉE se dit sensible aux arguments avancés par Monsieur BOHUON même si sa position est plus modérée.

Monsieur PRADO indique qu'il n'est pas favorable à l'application du QF aux tarifs de restauration scolaire en raison notamment des effets de seuil qui font que certaines familles qui gagnent un peu plus, peuvent perdre beaucoup. Monsieur PRADO ajoute par ailleurs que la baisse des tarifs pour les QF faibles devrait être compensée par une augmentation pour les QF plus élevés ou une contribution supplémentaire de la commune.

Madame VALLÉE modère en précisant que si ces effets de seuil existent, ils ne se vérifient pas pour tout, notamment pour l'impôt sur le revenu.

Monsieur PRADO conclue en indiquant, que le maintien des tarifs existants a été unanimement proposé par la commission des finances.

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Pierre BOHUON)

14 voix POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, M. LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 20h12.

Affiché le 28 juin 2019 en mairie de Brandérion, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire.

Jean-Yves CARRIO